

STATUTS

Article 1 — Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes subséquents. Cette association a pour dénomination : l'Epi Biévrais.

Article 2 — Objet

L'Epi Biévrais a pour objet d'être un lieu d'échange entre adhérents et partenaires (tels que définis dans le règlement intérieur) et de les amener à faire des choix responsables. Les missions que l'association se donne sont :

- permettre une consommation locale, éthique et responsable ;
- dans une perspective de développement durable, fournir des produits satisfaisant à des critères de qualité, de mode de production et de transport ;
- contribuer à l'intégration de la ville de Bièvres dans une démarche de développement durable ;
- instaurer un dialogue permanent entre partenaires ;
- mettre en valeur la qualité du territoire.

L'association a pour vocation de promouvoir :

- la préservation et la redynamisation de l'agriculture périurbaine ;
- la création de synergies entre les différents acteurs socioéconomiques ;
- la nécessité de transparence dans l'échange commercial.

Ses moyens d'action privilégiés sont :

- la mise à disposition de produits alimentaires pour les adhérents ;
- la définition d'un cahier des charges aidant au choix des produits proposés ;
- la participation à des événements en cohérence avec l'objet de l'association défini dans le présent article ;
- la communication active sur les produits, les producteurs et les événements.

Article 3 — Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Bièvres, à l'adresse suivante :

Mairie de Bièvres, Place de la Mairie 91570 BIÈVRES

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 4 — Orientations

L'association promeut une alimentation :

- De proximité,
- Saine et de qualité,
- Solidaire,
- Respectueuse de notre planète.

L'association est à but non lucratif.

LIEN SOCIAL :

L'objectif premier de l'association est d'animer le cœur du village autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservices, en favorisant les liens intergénérationnels.

Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

Le deuxième objectif est celui de la production potagère locale. La production du potager sera orientée de préférence vers des légumes et des fruits du terroir et la production de ses propres graines et semis. Le troisième objectif est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.

SOLIDAIRE :

L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité à un prix de gros. L'association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association.

L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.

RESPONSABLE :

Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est à dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine et propre en termes d'impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

Article 5 — Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 6 — Ressources

Les ressources financières dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- le montant des cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- le produit des commandes des adhérents ;
- le revenu des biens et valeurs que l'association possède ;
- les subventions qui lui seront accordées ;
- la trésorerie restante de l'association Bio à Bièvres ;
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et réglementations en vigueur.

Article 7 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Les présents statuts priment sur le règlement intérieur.

Article 8 — Adhésion

Les personnes physiques ou morales répondant aux critères suivants peuvent adhérer à l'association :

- Être agréé par le Conseil d'Administration ;
- Signer la Charte du bénévole ;
- Être à jour de la cotisation annuelle.

Tout adhérent accepte par son adhésion l'intégralité des présents statuts et du règlement intérieur. Le règlement intérieur fixe les conditions matérielles de l'adhésion. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion ou d'y mettre fin suivant les modalités prévues dans l'article 8 des présents statuts.

Article 9 — Perte de qualité de membres

La qualité d'adhérent se perd en cas de :

- décès ;
- démission ;
- dissolution de l'association ;
- radiation par le conseil d'administration.

Peut être radiée toute personne dont le comportement entre en contradiction avec les statuts ou le règlement intérieur de l'association ou dans le cas où sa cotisation n'a pas été payée à la date prévue. La radiation est signifiée à la personne concernée par courrier postal ou électronique. Ce courrier doit mentionner le motif de la radiation.

Article 10 — Conseil d'Administration

Le bon fonctionnement de l'association est garanti par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a pour but de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Tout contrat et/ou convention à signer doit être étudié en bureau et validé par le Conseil d'Administration.

Celui-ci est élu chaque année par l'Assemblée Générale, pour la durée séparant deux Assemblées Générales ordinaires. Il est composé de membres de l'association dont le nombre est décidé par l'Assemblée Générale à chaque renouvellement sur proposition du Conseil d'Administration sortant. En cas de défaillance de l'un de ses membres, le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, procéder à son remplacement provisoire par l'un des adhérents de l'association. Celui-ci exerce les fonctions de celui qu'il remplace jusqu'à nomination d'un membre permanent lors de la réunion suivante de l'Assemblée Générale. D'autres personnes, en particulier un représentant de chaque partenaire de l'association, peuvent être invitées à participer à titre consultatif à une réunion du conseil d'administration. Cette invitation doit figurer à l'ordre du jour.

Les membres du bureau convoquent une réunion du Conseil d'Administration dans les cas suivants :

- dans le mois suivant son élection par l'Assemblée Générale ;
- aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association ;
- à la demande d'un tiers des membres du conseil d'administration au moins, dans les trente (30) jours ouvrés suivant cette demande.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, les votes par pouvoir sont pris en compte à raison d'un pouvoir par membre présent. En cas d'égalité, la voix des membres du bureau est prépondérante.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd pour des absences répétées aux réunions, non motivées (3 absences consécutives).

Article 11 — Bureau

Pour gérer les activités de l'association, le Conseil d'Administration élit un bureau parmi ses membres. Le bureau est élu chaque année lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale ordinaire.

Il est constitué au minimum de quatre personnes : deux co-président(e)s, un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire. Au besoin, un(e) trésorier(e) et/ou un(e) secrétaire adjoint(e) peuvent être élu(e)s.

Les co-président(e)s sont responsables du bon fonctionnement de l'association dans le respect des statuts et du règlement intérieur. Ils représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et sont investis de tous les pouvoirs à cet effet. Ils animent et rendent compte de son action au Conseil d'Administration.

Le (la) trésorier(e) est responsable de la gestion des finances et du patrimoine de l'association. Il (elle) effectue les recettes et les paiements au nom de l'association.

Le (la) secrétaire est responsable de la gestion administrative de l'association. Il (elle) tient informé l'ensemble du Conseil d'Administration des décisions du bureau. Il (elle) rédige les comptes-rendus et tient à jour les archives de l'association.

Article 12 — Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des adhérents satisfaisant aux conditions matérielles d'adhésion fixées par le règlement intérieur. L'Assemblée Générale est convoquée par les membres du bureau. Un représentant de chaque partenaire de l'association peut être invité à participer à titre consultatif à l'Assemblée Générale. Cette invitation doit figurer à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an. Elle est alors appelée Assemblée Générale ordinaire.

Au cours de l'Assemblée Générale ordinaire :

- les membres du bureau exposent la situation morale de l'association ;
 - les membres du bureau rendent compte de sa gestion et soumet le bilan financier et le budget prévisionnel ;
 - les membres du bureau rappellent les principes de fonctionnement de l'association ;
- Afin que l'Assemblée Générale :
- se prononce sur les rapports d'activité de l'association,
 - délibère sur les orientations à venir,
 - se prononce sur le budget,
 - pourvoit, par vote, à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Les membres du bureau convoquent une Assemblée Générale dite extraordinaire dans l'un des cas suivants :

- aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association ;
- à la demande d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration, dans les trente (30) jours suivant cette demande ;
- à la demande d'au moins la moitié des adhérents, dans les trente (30) jours suivant cette demande ;
- dans les cas prévus par le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes par pouvoir sont pris en compte à raison d'un ou deux pouvoirs par membre présent ayant droit de vote. Lors d'une Assemblée Générale, si le quorum n'est pas atteint, une convocation pour une deuxième Assemblée Générale devra être envoyée sans qu'un délai et un quorum soient applicables. Les adhérents à jour de leur cotisation et les membres de droit participent au vote.

Article 13 — Modification des statuts

Les présents statuts de l'association ne peuvent être modifiés que par décision de l'assemblée générale.

Article 14 — Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée lorsqu'elle est approuvée, lors d'un vote, par les deux tiers au moins de l'assemblée générale. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la législation en vigueur.

Fait à Bièvres, le 28 Mars 2021

Laura Hargreaves
Co-Présidente



Carole Renner
Co-Présidente



Marianne Pereira
Secrétaire



Rodolphe Bihannic
Trésorier

